

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 25 Novembre 2019

Absents : M. Renaud Moulin. Mme Françoise Charrier donne pouvoir à M. André Laurent.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Maire propose au Conseil de voter la décision modificative N°2. Il donne la parole à M. Thierry Debard, adjoint chargé des Finances. L'adjoint donne le détail et explique qu'il s'agit de modification de compte à compte dans la section d'investissement pour des nouveaux travaux non prévus au BP 2019 et rappelle les travaux de la salle polyvalente :

- Remplacement de portes (accessibilité)*
- Changement de mode de chauffage (actuellement chaudière au fuel) qui passera en pompe à chaleur réversible.*

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
REGULARISATION EMPRUNTS		
1641 Capital Prêts		400.00
66111 Intérêts prêts	400.00	
REPLACEMENT FILET JEUX ENFANTS		
2158-72 Matériel		4000.00
21311-72 Travaux	4 000.00	
MUR DE SOUTÈNEMENT RTE DES AUVERGES		
2128 Aménagement		7 500.00
21318-79 Travaux Château	7 500.00	
ECLAIRAGE PUBLIC SECURISATION RD 423		
2158-84 Eclairage Public		5 200.00
2116-97 Travaux cimetière	5 200.00	
REGUL. PROG 92 SALLE POYVALENTE		
21318-92 Travaux salle polyvalente		21 000.00
21318 Travaux bâtiments	10 000.00	
2128 Travaux aménagement	11 000.00	

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a voté favorablement la décision modificative N° 2.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2019 :

Le Maire rappelle comme chaque année qu'il est possible de verser une indemnité de gardiennage à la personne qui s'occupe de l'église. Il indique le montant pour l'année 2019 soit 479.86€ brut.

Après délibération le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à verser cette indemnité de 479.86€ brut sur les salaires du mois de décembre 2019.

AUGMENTATION LOYER du PAYS :

Le Maire indique qu'il est possible d'augmenter le loyer de 1.20%. Il donne le montant actuel qui est de 511.11€ ; avec l'augmentation plus 6.13 €, soit 517, 24€ au 1^{er} décembre 2019.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'augmenter le loyer de 1.20% à compter du 1^{er} décembre 2019.

CONVENTION SOUTIER FINANCIER LE PALABRE :

Le Maire donne la parole à Mme Raymonde Gébelin, adjointe aux affaires scolaires et sociales. Elle signale que Le Palabre demande de conventionner pour l'année 2020 au même tarif que l'année 2019, soit 8.50 € par enfant et par journée. L'année dernière, la Commune a versé une subvention de 900€, uniquement pour les mercredis scolaires. La dépense réelle de janvier à début juillet est de 709.75€ ; il manque les mercredis de septembre à mi décembre 2019. Cela devrait correspondre à environ 1000€ pour l'année.

Pour l'année 2020, Mme Gébelin indique que Le Palabre propose de régler sur l'envoi d'une facture à chaque fin de trimestre le nombre de mercredis utilisés ; cela serait plus simple pour la comptabilité.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à signer la convention avec le Palabre et de régler par facture à chaque fin de trimestre.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE :

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré depuis trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 en partenariat avec le Centre de gestion à la MNT, pour que les agents puissent bénéficier du maintien de salaire après trois mois de maladie et de verser une participation aux agents pour le risque prévoyance. L'adhésion à la MNT est une cotisation salariale qui est actuellement de 1.52%. (Si maladie après trois mois la commune verse 50% du salaire et la MNT complète par 45%).

Le Centre de gestion a consulté et propose à nouveau la MNT pour une durée de trois ans à partir 1^{er} janvier 2020. La cotisation salariale passe à 1.28% pour 40% de remboursement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à l'adhésion et autorise le Maire à signer la convention en matière de protection sociale « risque prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.

ACHAT PETIT TERRAIN CARREFOUR CROIX DES LAUZES :

Le Maire rappelle le projet de sécurisation de la route entre l'école et la Croix des lauzes, et propose de se porter acquéreur de la petite parcelle section D n°114 d'une surface de 210m² pour la somme de 2625€, soit 12.50€ le m². Les propriétaires sont d'accord pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle D N°114 au prix de 2625€ ainsi que la signature de l'acte.

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Le Maire signale qu'il faut renouveler tous les quatre ans la convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Le Maire indique que l'échéance est passée et qu'il faut renouveler la convention avec le SDE 07. Il rappelle que cela est indispensable pour bénéficier de l'aide du SDE07.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à signer la convention pour la valorisation des CEE avec le SDE 07.

REGIE TENNIS SUPPRESSION :

A la demande de M. Heyraud, comptable de la commune, le Maire indique qu'il faut prendre une délibération pour supprimer la régie du tennis.

Le Maire signale que si, à l'avenir, la Commune souhaite vendre des cartes de tennis, cette vente pourra s'ajouter sur la régie cantine et garderie actuelle.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à supprimer la régie tennis.

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE - PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE :

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la CCBA est devenue compétente en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». A ce titre, le Département et la Préfecture ont lancé une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'ARTAG, pour la période 2017/2019.

Il en est ressorti un Protocole de Gestion Urbaine et Sociale : il s'agit d'un contrat moral qui vise à garantir une cohérence dans les réponses apportées à chaque famille et une solidarité entre la CCBA et les communes membres concernées. Ce projet de Protocole doit être soumis au Conseil municipal.

Après discussion, le Conseil ne souhaite pas donner d'avis à cette réunion et reporte ce dossier à une réunion future afin de se laisser du temps pour la réflexion.

VALIDATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DE LA RD423 ENTRE L'ECOLE ET LA CROIX DES LAUZES

Le Maire demande au Conseil de valider la maîtrise d'œuvre du projet sécurisation de la RD 423 entre l'école et la Croix des Lauzes pour pouvoir lancer la consultation des entreprises.

Le Maire indique que la subvention demandée au Département dans le cadre Pass Territoire pour un montant de 40 000€ est refusée. Il indique que la Commune est éligible à la 2^{ème} part Fond de Solidarité du Département et que la Commune pourrait recevoir le montant de 40000€ pour ce dossier.

Il donne le nom de l'entreprise, Société Géo-Siapp d'Aubenas, et le montant de la maîtrise d'œuvre, soit 7200€ HT, soit 6% du montant des travaux HT.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide le montant de la maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société Géo-Siapp.

AMENAGEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE :

Le Maire donne le résultat après ouverture des plis :

Trois entreprises ont répondu : COLAS - PRO-TP – CARDINAL. La moins chère des trois est à plus de 100 000€ de l'estimation du marché. Le Maire a déclaré le marché infructueux.

Le Maire propose de redéposer une demande de subvention DETR auprès de l'Etat en début d'année 2020 et de prévoir les travaux en restes à réaliser pour le budget primitif 2020.

Par contre, il indique que, comme il n'y a plus de case disponible dans le columbarium actuel, il a passé commande à la marbrerie AUGUSTO d'Uzer pour la réalisation d'un Columbarium de sept cases assemblées contre le mur (semblable à l'existant) pour un montant HT de 4 998€.

Le Conseil en prend note et est favorable à relancer cette opération sur l'exercice 2020 pour demande de subvention et dépôt d'une nouvelle consultation de marché.

SUBVENTION EXTRAORDINAIRE COMMUNES SINISTREES :

L'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche, l'Association des Maires de France (AMF07) proposent aux communes de voter une subvention extraordinaire afin d'aider les communes sinistrées (Le Teil notamment) suite à l'important séisme du 11 Novembre.

Le Maire propose en premier temps de verser une subvention d'un montant de 1€ par habitants soit 1404€.

Puis il suggère de proposer une aide humaine par la mise à disposition de deux agents du service technique pour une ou deux journées, ainsi que de donner un tableau d'école se trouvant dans la salle de sport.

Après un tour de table, le Conseil est très favorable à ces aides et autorise le Maire à verser la subvention de 1404€ avant la fin de l'année 2019 et de prendre contact avec la Mairie du Teil en ce qui concerne la mise à disposition des deux agents communaux pour une ou deuxF journées.

DIVERS :

Le Conseil n'a pas abordé de questions diverses.

Fin de séance à 22 heures 15.